

Dix ans de mise en œuvre de la Stratégie énergie domestique au Niger: premier bilan

par **Pierre Montagne**

Conseiller technique, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD-Forêt), Direction de l'environnement, Niger; et

Mamoudou Hamadou

Directeur du Projet aménagement des forêts naturelles / Banque africaine de développement (BAD), Niger

RÉSUMÉ

Depuis 1989, la Direction de l'environnement met en œuvre une nouvelle politique de gestion des formations arbustives et arborées des espaces péri-urbains nigériens dont un des buts est d'assurer l'approvisionnement à long terme des populations des villes du Niger en bois-énergie.

Cette nouvelle politique est basée sur une réappropriation, sans transfert formel de propriété, des massifs forestiers par les populations villageoises riveraines à qui l'Etat, grâce à une réforme réglementaire et fiscale adaptée, transfère la responsabilité de la gestion de ces ressources naturelles renouvelables.

Le marché rural de bois-énergie, outil de cette nouvelle politique et véritable institution villageoise autonome, permet à ces populations, à court terme, de gérer l'exploitation et la commercialisation du bois et, à plus long terme, d'être responsabilisées grâce aux revenus des différentes caisses alimentées par la vente du bois, et donc de prendre en charge la régénération de ces massifs. En effet, l'absence de culture de rente (coton ou arachide notamment) fait de la forêt nigérienne le ou l'un des supports privilégiés d'une possible accumulation en vue d'un développement rural local.

Sur le plan des techniques de gestion forestière mises en œuvre, la démarche entreprise réside dans leur simplification puisqu'il s'agit de permettre aux populations riveraines de maîtriser ces techniques pour garantir un continuité dans le suivi des aménagements forestiers: exploitation et commercialisation de la ressource d'une part, régénération et protection d'autre part, notamment après la fin des financements extérieurs.



Contexte général

Pays sahélien et continental, le Niger est un des pays les plus chauds du globe; sa superficie est de 1 267 000 km², dont les quatre cinquièmes sont désertiques. Le climat est de type sahélien; il est caractérisé par deux grandes saisons, soit une longue saison sèche d'une durée d'environ huit mois et une courte saison pluvieuse de quatre mois. La moyenne des précipitations annuelles des 15 dernières années est nettement inférieure à la moyenne des années précédentes et le pays a connu deux périodes de sécheresse très sévères au cours des années 1972-1973 et 1983-1984. Ces années de sécheresse ont entraîné de profondes dégradations du milieu naturel.

Le Niger est caractérisé par quatre zones agro-écologiques définies selon les isohyètes:

- une zone désertique à subdésertique où la pluviométrie est inférieure à 200 mm par an, et qui occupe 62 pour cent de la superficie du pays.
- une zone pastorale occupant 19 pour cent de la superficie totale et située dans une frange géographique recevant de 200 à 400 mm de pluie par an. La végétation naturelle ne peut supporter qu'une faible densité de bétail, aggravant ainsi la précarité de vie de l'élevage et de la population.
- une zone agro-pastorale couvrant 10 pour cent de la superficie du pays, où les aléas climatiques restent importants, avec une pluviométrie annuelle de 400 à 500 mm, mal répartie dans le temps.
- une zone à pluviométrie plus favorable, comprise entre 500 et 800 mm, couvrant 9 pour cent de la superficie. La période de croissance des végétaux est comprise entre 90 et 135 jours. C'est la zone à vocation agricole, mais aussi pastorale.

Le Niger est limité au nord par l'Algérie et la Lybie, à l'est par le Tchad, au sud par le Nigeria et le Bénin et à l'ouest par le Burkina-Faso et le Mali.

Les ressources forestières du pays étaient estimées à 13 millions d'ha dont 4,4 millions qualifiés d'aménageables (PUSF, 1984). On assiste à une dégradation continue et accélérée de ces ressources sous le double poids des facteurs socio-économiques et naturels: défrichements agricoles, surpâturages, prélèvements de bois, crise économique et financière, forte croissance démographique, sécheresse, etc.



Il y a eu une détérioration continue et rapide des ressources forestières au Niger

chements agricoles, surpâturages, prélèvements de bois, crise économique et financière, forte croissance démographique, sécheresse, etc.

La situation des maigres ressources forestières du pays est encore compliquée par la situation de pauvreté de la population nigérienne, qui utilise dans à peu près 98 pour cent des cas le bois comme source de combustible.

L'économie du pays est basée sur l'agriculture, l'élevage, l'exploitation des ressources forestières et halieutiques. L'uranium a été exploité au cours des années 70 et 80. Le pays dispose ainsi d'une économie rurale, confrontée elle-même aux rigueurs climatiques et à la dégradation des ressources naturelles productives. Avec un produit intérieur brut (PIB) annuel par habitant de 230 dollars EU en 1994, le Niger est l'un des pays les plus pauvres du monde. Au-delà de cette faiblesse du PIB, on note de fortes inégalités quant à la répartition des richesses entre les populations rurales et urbaines. Ainsi, en 1993, le PIB par habitant était de 146 dollars EU en milieu rural contre 988 dollars EU en milieu urbain.

La population totale du pays était estimée à 9,9 millions d'habitants en 1998, avec un taux annuel de croissance de 3,3 pour cent. Ce fort taux de croissance démographique constitue une menace réelle pour l'environnement naturel.

Il ressort que les facteurs tant écologiques, économiques que démographiques du pays ne sont pas des plus favorables. Tous ces paramètres concourent à plonger le pays en général et les populations rurales en particulier, dans

une situation de précarité et de pauvreté absolue, rendant ainsi complexe et difficile la gestion durable des ressources naturelles du pays.

Le Niger: un pays pauvre

Au Niger, le couvert végétal a connu au cours de ces 30 dernières années une dégradation sans précédent, avec pour conséquence, la détérioration continue des conditions de vie de la population. Dès lors, plusieurs stratégies et approches ont été développées par le biais de divers programmes et projets pour contrecarrer cette dégradation des ressources végétales.

L'approvisionnement en bois-énergie des grandes villes du Niger est un enjeu environnemental par l'importance des prélèvements effectués sur des massifs forestiers fortement dégradés; social puisque c'est pratiquement toute la population rurale comme urbaine qui est directement concernée, soit en tant que consommateur, soit en tant que producteur; et enfin économique, en raison des revenus générés directement ou indirectement par cette filière.

Le bilan énergétique du Niger indique que le bois-énergie représentait, en 1995, 80 pour cent de la consommation nationale d'énergie. Le chiffre d'affaires annuel de la filière bois est de l'ordre de 3,75 milliards de FCFA pour la seule ville de Niamey. A la production, il est de 0,5 milliard. C'est dire l'importance des enjeux sous-jacents et la nécessité pour l'Etat d'intervenir afin de garantir, à long terme, l'exploitation, inéluçable du fait de la croissance démographique, d'écosystèmes forestiers reconnus comme fragiles.

Aussi le Niger s'est-il engagé, depuis 1989, dans la mise en oeuvre d'une nouvelle politique forestière ayant pour objectif l'amélioration de la gestion et de l'exploitation des forêts naturelles, en vue de l'approvisionnement en bois de feu des principales villes avec la participation des populations riveraines des massifs forestiers. Cette nouvelle politique, baptisée « Stratégie énergie domestique » (SED) se fonde sur le postulat de base que le bois de feu est et sera pour longtemps encore, le seul combustible domestique d'origine nationale peu coûteux et facilement accessible aux populations urbaines et rurales.



Au Niger on estime qu'un pourcentage de la population pouvant aller jusqu'à 98 pour cent utilise le bois comme source d'énergie

La SED, soutenue de 1989 à 1998 par l'Agence danoise de développement international (DANIDA) et la Banque mondiale et, depuis 1999, par la Banque africaine de développement (BAD) et DANIDA, s'appuie sur un ensemble de mesures techniques, réglementaires et législatives mises en oeuvre et coordonnées par l'administration forestière à travers des projets spécifiques: Projet énergie II - énergie domestique et Projet aménagement des forêts naturelles.

L'approche testée par cette opération se veut pragmatique et vise à donner à l'arbre une valeur sur pied qui aide à la prise de conscience par les populations que la forêt, pour elles sans autre valeur que celle donnée par les droits d'usage traditionnels, mérite d'être entretenue et exploitée dans une perspective à long terme.

Dix ans après le lancement de cette stratégie, le bilan qui peut en être fait montre qu'il est possible d'aborder les problèmes d'aménagement forestier dans un cadre durable et participatif où l'on associe l'ensemble des acteurs intéressés par cette filière; ainsi en est-il des villageois riverains et bénéficiant de droits d'usage traditionnels, des transporteurs-commerçants qui assurent le transport du bois des zones de production vers les villes et enfin, des agents des services forestiers, qu'ils soient affectés à des tâches de contrôle sur le terrain pour surveiller les conditions techniques d'exploitation, ou dans les villes pour s'assurer que les taxes dues par les transporteurs sont effectivement perçues.

Les aspects suivants seront successivement abordés dans cet article: le système de gestion et d'exploitation forestière en vigueur; les premières opérations d'aménagements

forestiers villageois conduites au Niger; le contenu de la nouvelle politique de gestion forestière; et le bilan technique et socio-économique de la SED après 10 ans de mise en exploitation, notamment les perspectives offertes par cette nouvelle politique en termes de gestion participative durable des ressources forestières, de développement rural local et de lutte contre la pauvreté en milieu rural.

Le système d'exploitation en vigueur

L'approvisionnement en bois des villes du Niger s'est développé depuis des décennies selon des modalités dites incontrôlées, qui permettaient aux commerçants-transporteurs d'effectuer les prélèvements dans les campagnes avec pour seule autorisation celle de l'administration forestière, et ceci sans limite de volume ou d'attribution d'un lieu précis de coupe. Il n'existait pas non plus de mécanismes d'orientation du front d'exploitation en fonction de l'abondance ou de la raréfaction de la ressource; cela s'est traduit par une déforestation galopante et l'apparition d'auroles dans les environs immédiats des gros centres urbains.

Dans ce système, les communautés rurales riveraines des massifs forestiers sont exclues et les principaux acteurs sont les agents forestiers qui délivrent les permis de coupe, c'est-à-dire le droit d'exploiter, et les commerçants-transporteurs, qui cumulent les fonctions de production, de transport et de commerce du bois. De plus, les principaux bénéficiaires n'ont aucune obligation en matière de restauration des zones ainsi exploitées et dégradées.

Il est évident qu'un tel système d'exploitation minier ne permet pas une gestion durable des ressources forestières. Les premières tentatives en matière d'aménagement forestier ont vu le jour suite à ce constat, et visaient à remplacer le système d'exploitation incontrôlé par un système dit contrôlé et participatif.



Les premières opérations d'aménagement forestier villageois: les coopératives forestières

Au début des années 80, l'Etat a initié et testé une nouvelle politique, notamment en recherchant par d'autres moyens que les plantations classiques, les moyens de répondre à cette demande urbaine inéluctablement en croissance. C'est ainsi qu'est née l'idée de gestion des formations naturelles dont on savait à l'époque qu'elles contribuaient à la majeure partie des besoins de ces populations.

Plusieurs expériences furent donc tentées, dont la plus connue fut l'aménagement forestier de la forêt classée de Guesselbodji à 20 km de Niamey.

Toutes ces opérations, maintenant arrêtées, se sont focalisées sur la gestion technique de ces massifs; il s'en est suivi des plans d'aménagement globaux calqués sur les normes d'aménagement forestier en vigueur dans les zones tempérées. Ces aménagements ont considéré ces massifs forestiers dans leur ensemble, en les divisant en 10 à 15 parcelles, déterminant ainsi une rotation d'exploitation de 10 à 15 ans. Ce choix, fondamental, ne fut jamais justifié par des considérations de productivité réelle des massifs forestiers étant donné l'absence de données issues de la recherche; et surtout, les multiples usages coutumiers de ces forêts n'ont pas été pris en compte.

Le principal problème de ces aménagements fut donc de ne considérer les forêts, que par rapport à ce qu'elles contenaient en termes de ressources disponibles, et de rechercher, ensuite, comment on pourrait associer les populations riveraines à leur gestion, notamment par la mise en place de coopératives forestières intervillageoises.

Ces coopératives, dont les organes de décision étaient monopolisés par quelques responsables autoproclamés, n'ont pas atteint les objectifs escomptés, ne produisant que des quantités limitées de bois, sans effet significatif sur l'offre de bois en ville.

Ces premières expériences étaient, en outre, bâties sur la législation forestière existante qui n'était pas appropriée

pour induire les changements souhaités et qui nécessitait donc des réformes. Il était nécessaire de revoir le schéma d'organisation pour le rendre plus facilement compréhensible, et donc appropriable par les populations riveraines et de considérer les bûcherons des villages comme les principaux acteurs de cette gestion durable que tout le monde appelle de ses vœux.

Le défi à relever était donc de passer des systèmes coopératifs lourds et difficilement extensibles au plan spatial à des systèmes plus simples aisément diffusables à l'échelle des bassins d'approvisionnement des villes. Il était nécessaire pour cela de simplifier en les gardant performantes, voire en les améliorant, les méthodes acquises et expérimentées par les pionniers au cours des années 80.

L'avènement de la Stratégie énergie domestique (SED)

Les opérations d'aménagement des forêts naturelles se sont donc développées à partir des années 80, suite aux résultats mitigés des grands projets de reboisement à but productif, non reproductibles financièrement et économiquement dans le contexte socio-économique du Niger.

Une nouvelle philosophie de gestion rationnelle et décentralisée des ressources naturelles existantes à travers les opérations d'aménagements forestiers ruraux s'est développée pour aboutir à l'élaboration au cours des années 1986/87, d'une nouvelle politique énergétique et forestière, la (SED), faisant pour la première fois le lien entre l'offre et la demande de combustibles ligneux des ménages urbains et ruraux. Il s'agit de jouer sur deux tableaux: d'une part, stabiliser, sinon réduire, la consommation des combustibles ligneux par la substitution et l'économie de bois et, d'autre part, remplacer progressivement le système d'exploitation anarchique des forêts par un système contrôlé, rationnel et durable.

Ainsi depuis 1989, le gouvernement du Niger développe un vaste programme de gestion des formations ligneuses péri-urbaines à travers le Projet énergie II - énergie domestique qui a deux composantes:

- une composante substitution et économie d'énergie, dont les interventions sont axées sur la promotion

d'énergies de substitution et d'équipements permettant une économie de bois;

- une composante gestion participative des forêts, placée sous la responsabilité de la Direction de l'environnement, qui est au centre de la nouvelle politique forestière de gestion des ressources forestières.

La Stratégie énergie domestique: composante gestion et aménagement forestier villageois

La SED s'est développée à partir des quatre axes suivants:

Le schéma directeur d'approvisionnement (SDA)

C'est un outil de planification et d'orientation qui définit les modes de gestion et l'organisation souhaitable de l'exploitation du bois-énergie destiné à l'approvisionnement des villes, sur les plans géographique, technique et socio-économique. C'est un document résultant d'un diagnostic global physique, historique et socio-économique du milieu.

La réforme de la législation sur le bois

Cette réforme est l'élément central structurel de la SED; elle a permis de transférer la gestion des forêts aux communautés rurales et de les rétablir dans leurs droits, en instituant les marchés ruraux de bois-énergie. Elle a modifié les rôles des acteurs de la filière-bois en confiant: la production primaire et le commerce du bois en milieu rural aux villageois; le transport et le commerce du bois en milieu urbain aux commerçants-transporteurs et enfin le contrôle et le suivi-conseil aux agents de l'administration forestière. La réforme fiscale a aussi transféré la perception de la taxe forestière aux villageois et institué une répartition des recettes au profit de tous les partenaires, à savoir: les ruraux, les collectivités territoriales, le trésor national et également l'administration forestière par la création d'un fonds de contrôle forestier (compte spécial 3001).

Cette réforme fiscale fait aussi obligation à chaque partenaire d'affecter une partie de ses revenus fiscaux à des travaux d'aménagement et de développement des forêts. Elle a institué un système de taxation différentiel qui pénalise et décourage l'exploitation anarchique et

incontrôlée, lourdement taxée, au profit de l'exploitation contrôlée par les marchés ruraux, faiblement taxée. Les textes consacrant cette réforme sont les suivants:

- l'ordonnance 92-037 du 21 août 1992, portant organisation de la commercialisation et du transport de bois dans les grandes agglomérations, et de la fiscalité qui lui est applicable;
- le décret 96-390/PRN/MHE du 22 octobre 1996 (abrogeant le décret 92-279 du 21/8/92);
- l'arrêté 0039/MHE/DE du 15 juillet 1997, portant tarification des redevances perçues à l'occasion de la délivrance du permis d'exploitation du bois (abrogeant l'arrêté 009/MHE/DE du 23 février 1993).

Les structures locales de gestion des forêts et des marchés ruraux de bois-énergie

Elles ont été instituées par l'ordonnance 92-037 du 21/8/92. Ce sont des organisations villageoises chargées de gérer les forêts et de produire le bois-énergie destiné à l'approvisionnement des gros centres urbains.

Dans le processus de développement d'un marché rural, qui comprend six étapes, de l'information des villageois à la formation des responsables locaux en passant par la délimitation des terroirs sylvo-pastoraux qui seront exploités; le moment crucial qui permet de dire que le marché rural est effectivement créé et opérationnel, est celui où l'administration accorde l'agrément et remet le carnet de coupons permettant la collecte des taxes par le gestionnaire villageois.

La négociation inter- et intra-villageoise est fondamentale pour éviter que ne surgissent, lorsque l'exploitation commence et que les villages comprennent la réalité du transfert monétaire ville-campagne, des conflits d'ordre foncier, la concertation doit être effective et réelle. En outre, la quantité globale de bois qui peut-être exploitée chaque année par le marché rural est limitée par un quota annuel fixé par l'administration forestière. Ce quota est fonction de la surface du terroir sylvo-pastoral villageois délimité, et de la productivité potentielle du type de formation concernée.

Chaque village exploite son terroir sylvo-pastoral selon des règles définies dans un dossier d'agrément et fixe

notamment, en relation avec l'administration, les droits et devoirs de tous les intervenants.

Ce dispositif de quota constitue donc, en soit, un début d'amélioration de l'exploitation forestière et la première étape de l'aménagement forestier. Ce processus d'aménagement sera complet si ces marchés ruraux s'appuient sur des massifs où il est possible d'intégrer des parcelles d'exploitation.

Le renforcement du contrôle forestier et le suivi administratif

Le renforcement du contrôle forestier et le suivi administratif, garant du respect des conditions d'exploitation et de gestion durable des ressources forestières. L'appui des agents de l'administration forestière est indispensable à la mise en oeuvre de la SED. L'intervention des agents forestiers a été sciemment subdivisée en deux volets:

- un volet purement de contrôle dit *contrôle forestier*, exercé principalement sur les commerçants-transporteurs (lutte contre toutes les formes de fraude par exemple), mais aussi sur les marchés ruraux (respect des quotas d'exploitation et du parcellaire, respect des normes de coupe, vérification des reversements de taxes, etc.). Il s'agit-là de l'aspect de vérification du respect des règles du jeu par tous les acteurs concernés, ou de l'aspect de police forestière;
- un volet d'appui/conseil aux marchés ruraux, appelé *suivi administratif*, qui porte principalement sur les activités de suivi, de formation et d'encadrement des ruraux à la mise en oeuvre des plans d'aménagement: appui/formation en début de campagne à l'identification des parcelles à mettre sous exploitation; rappel en début de campagne des quotas d'exploitation et des normes techniques de coupe; appui à l'identification, à l'élaboration et à l'exécution des fiches d'opérations pour les travaux de régénération de la forêt et pour les actions de développement villageois; suivi et appui/conseil en matière de fonctionnement institutionnel, en matière fiscale et commerciale; appui aux demandes des villageois pour lutter contre toutes agressions extérieures portant sur la forêt; etc. Il s'agit-là du rôle de conseiller de développement de l'agent forestier.

Bilan technique et socio-économique

Le plan technique

Sur le plan technique: la mise au point d'un type d'aménagement participatif simplifié.

L'intervention du projet en matière d'aménagement suit une procédure selon trois phases:

- 1 une phase préparatoire de collecte d'informations d'ordre technique et socio-économique. Cette phase se termine par la cartographie des terroirs concernés et inclut les larges négociations liées à la délimitation des terres entre les différents villages limitrophes, la réalisation d'un inventaire, et la définition d'un parcellaire d'exploitation qui soit adapté au contexte local. Ainsi, il est fondamental de veiller à ce que les distances entre les zones de coupe et les centres de vente ne soient pas trop importantes;
- 2 le plan d'aménagement regroupe tous ces éléments techniques et y ajoute le mode de gestion adopté, ainsi que le cadre juridique de l'exploitation (acte de concession rurale). Il prévoit également les interventions techniques à réaliser (coupe du bois et exploitation d'autres produits, travaux de restauration du sol et plantations, gardiennage, commercialisation des produits, etc.) et, bien sûr, le quota d'exploitation;
- 3 une phase de mise en application du plan d'aménagement, qui concerne l'exécution sur le terrain des activités contenues dans le plan d'aménagement; il s'agit essentiellement de mettre sur pied la structure de gestion et de former les villageois en alphabétisation et en gestion. Il est important que les populations puissent gérer par elles-mêmes ces structures pour être autonomes; un délai de deux ans a été défini pour arriver à une complète autonomie de ces marchés ruraux.

Le bilan socio-technique des aménagements forestiers villageois de Bango et de Tientiergou dans la zone de Say, réalisé en 1998 après deux ans d'interruption du financement du projet, révèle que, même s'il existe encore quelques difficultés, les villageois ont compris les éléments essentiels de l'opération (Giraud, 1998, Montagne, 1999) Les villageois se sont effectivement appropriés les ressources forestières de leurs terroirs, qu'ils protègent et défendent contre toute action destructrice extérieure.

L'exécution des plans d'aménagement montre que, globalement, les exploitants villageois maîtrisent assez bien les parcellaires, les normes d'exploitation, les quotas, la régénération des différentes espèces coupées, les travaux de restauration, la fiscalité, etc. En un mot, les règles de l'aménagement sont connues, même si leur application n'est pas toujours rigoureuse au niveau de certains marchés ruraux. Les difficultés de maîtrise et d'application des règles proviennent le plus souvent du fait de l'intégration de nouveaux bûcherons qui n'ont pas bénéficié de formation préalable. Ces difficultés proviennent aussi de l'insuffisance du suivi et de l'appui des services forestiers locaux.

Le plan socio-économique

La stratégie énergie domestique est une véritable stratégie de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire et de développement économique et social des communautés rurales. Le réseau de marchés ruraux, mis en place entre 1993 et 1997, concerne actuellement une centaine de villages de cinq régions au potentiel de production important, et sujets, les années antérieures, à l'exploitation incontrôlée par les commerçants-transporteurs. Ces villages ont ainsi pu bénéficier de revenus jusqu'alors inconnus, de l'ordre de 400 millions de FCFA.

Ils produisent actuellement de 15 à 20 pour cent de la consommation en bois-énergie de la ville de Niamey, soit environ 16 000 à 20 000 tonnes de bois de feu par an, avec un chiffre d'affaires aux producteurs d'environ 80 millions de FCFA. Le chiffre d'affaires par village est d'environ 1,5 millions de FCFA, ce qui correspond à un revenu individuel par bûcheron de l'ordre 80 000 FCFA, à comparer à un revenu annuel habituel par habitant de 50 000 FCFA (Montagne, 1999). Certains exploitants ruraux gagnent entre 250 et 300 000 FCFA par campagne. Les gestionnaires de certains marchés ruraux ont des revenus qui peuvent atteindre 400 à 500 000 FCFA par campagne de six mois. A titre d'exemple, les ressources financières générées par le marché rural du village de Kankani (canton de Torodi) de 1995 à 1997 se sont élevées à 27 millions de FCFA dont 25,5 millions de chiffre d'affaires (vente de bois) et 1,5 million de taxes.

Les revenus tirés de l'exploitation du bois ont permis de réaliser des investissements individuels et collectifs de lutte contre la pauvreté: construction et réfection de

salles de classes, de salles de santé et de mosquées, formation paysanne, pharmacies villageoises et achats de vaccins à l'occasion d'épidémies, prise en charge du carburant des équipes médicales, pharmacies vétérinaires, construction et réfection des ouvrages d'hydraulique villageoise et pastorale, crédit au petit commerce pour les femmes, emboûche, matériel et intrants agricoles, etc. Ces ressources ont également contribué à améliorer la sécurité alimentaire dans la zone d'intervention, où presque tous les villages à marché rural de bois se sont, spontanément, dotés de banques céréalères. Au niveau individuel, les revenus tirés du bois par les bûcherons sont utilisés principalement pour l'achat de vivres.

La SED a également permis d'atténuer le phénomène d'exode rural en créant des emplois pour les jeunes ruraux. Actuellement, 1 500 à 2 000 jeunes (bûcherons et gestionnaires) sont occupés par l'activité d'exploitation et de commercialisation du bois.

Une partie des recettes fiscales est destinée au financement d'actions de développement forestier. Ces sommes sont disponibles et des initiatives locales d'investissement ont déjà eu lieu. Les fonds d'aménagement constitués et réinvestis dans la forêt par les communautés rurales se sont élevés entre 1993 et 1996 à 23,5 millions de FCFA, sans compter la participation bénévole des villageois, car la plupart des actions se font sous forme de travaux communautaires. Comme travaux réalisés on peut citer:

- la création de mini-pépinières pour la production de plants et le reboisement;
- la lutte contre les feux de brousse par la réalisation de pare-feux;
- le paillage et les semis directs;
- la surveillance des forêts contre l'exploitation frauduleuse et les défrichements agricoles.

Le bilan socio-économique d'ensemble est également satisfaisant sur le plan du fonctionnement démocratique



et au vu des investissements ruraux collectifs et individuels réalisés. Cependant, des insuffisances sont notées au niveau de certains marchés ruraux, en ce qui concerne la tenue régulière des assemblées générales, la tenue des documents comptables et la gestion transparente des fonds par certains responsables, le manque de suivi régulier par les services forestiers, etc.

Conclusions et perspectives

De 1989 à 1997, la SED a été mise en œuvre à travers le Projet énergie II - énergie domestique, sur financement de l'Agence danoise de coopération (DANIDA) et de la Banque mondiale. Cette expérience originale initiée par le Niger a fait tâche d'huile dans toute l'Afrique et plus particulièrement dans la sous-région sahélienne où des opérations similaires se développent au Mali, au Tchad, au Burkina-Faso et au Sénégal.

Les éléments pertinents de conclusion à retenir sont:

- que les ruraux sont bel et bien capables de conduire des aménagements forestiers simplifiés mais garants de la durabilité de la ressource; on peut se fonder sur le fait que les marchés ruraux ont continué à fonctionner depuis fin 1996, sans l'appui du projet, sans appui effectif des services forestiers locaux, et même souvent contre leur gré;
- que la force de la SED a été d'avoir opéré cette réforme législative et réglementaire en matière d'exploitation forestière, en remettant en cause les concepts de brousses vacantes et sans maître. En effet la réforme institutionnelle de 1992 a redistribué les droits et les rôles, ainsi que les ressources financières générées par la forêt, entre les principaux acteurs (services gouvernementaux, collectivités territoriales, commerçants, transporteurs et populations rurales précédemment exclues). L'élément qui paraît le plus important est sans doute le rétablissement des communautés rurales dans leurs droits de gestionnaires et de propriétaires des ressources forestières de leurs terroirs;
- que la SED est un axe majeur de lutte contre la pauvreté en milieu rural, de sécurité alimentaire, et en un mot un moteur de développement économique et social local;

- que la SED mérite d'être poursuivie et consolidée et qu'il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les actions, notamment dans les domaines suivants : recherche et développement sur la régénération des espèces exploitées, formation et sensibilisation des agents forestiers à la SED, animation rurale et formation villageoise, communication et sensibilisation du grand public, mise en place de tous les instruments et structures prévues par la réforme (schémas directeurs, actes de concession rurale, commissions de fixation des quotas, commissions d'arbitrage et de règlement des conflits, etc.).

D'ores et déjà, l'Agence danoise de développement (DANIDA) a marqué sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de la SED à travers le financement d'une deuxième phase du Projet énergie II, dont la convention de financement est déjà signée et le démarrage prévu au cours du premier semestre de 1999. De son côté, la Banque africaine de développement vient d'accorder un financement pour un projet d'aménagement des forêts naturelles qui vient de démarrer. Plusieurs autres partenaires du développement ont manifesté leur intérêt à aider le Gouvernement du Niger à poursuivre les opérations de gestion participative des forêts.

Références

- Ada, L., Montagne, P. et Peltier, R.** 1997. Communication au XI^e Congrès forestier: Aménagements forestiers villageois: l'expérience du Niger, des aménagements pour les populations riveraines des forêts dans un cadre institutionnel et économique optimal.
- Adamou, I., Magha, I., Hamadou, M. et Bagre, F.** 1998. Etude sur les <<R>> des acteurs à la base.
- Giraud, S.** 1998. Rapport de stage 3^e année FIF-ENGREF/Nancy: les aménagements villageois du massif de Tientiergou. Bilan socio-technique après six ans de fonctionnement, Niamey, FIF-ENGREF/Nancy.
- Montagne, P.** 1999. *Les marchés ruraux de bois-énergie: Bilan et perspectives*. Niamey, Niger.
- Projet énergie II - Energie domestique.** 1996. Atelier Bilan Première Phase et perspectives du Projet énergie II - énergie domestique.
1984. *Planification et utilisation des sols et forêts (Projet) (PUSF)*.
-